



Je ne veux plus etre garant

Par **martin**, le **10/09/2009** à **21:57**

Bonjour,rnj aimerais savoir les demarches pour ne plus etre garant d une maison en location de mon ex amie merci

Par **gloran**, le **10/09/2009** à **22:43**

Bonjour,rnrnLorsque l'on se porte caution, seul la personne (physique / morale / organisme) auprès de laquelle on s'est porté caution peut vous libérer de votre acte de cautionnement.rnrnElle n'a aucun intérêt à le faire.rnrnDit autrement : lorsque l'on signe pour se porter caution dans le cadre d'une location, c'est un acte qui engage, pour la durée et la somme mentionnées. Pour une location non meublée en général la caution est engagée pour 3 ans et le montant des loyers sur 3 ans.rnrnVous ne pouvez revenir en arrière. Vous êtes engagé. En cas de défaut de paiement, le loueur peut se tourner vers vous sans même faire la moindre démarche envers le locataire. A vous ensuite bien entendu de vous retourner juridiquement contre le locataire.rnrnCordialement